

Déni de grossesse massif et total

La quadragénaire qui comparait, depuis jeudi, devant la cour d'assises du Puy-de-Dôme suite à la découverte du corps sans vie de son enfant, a été acquittée. Elle n'a pas volontairement tué son bébé.

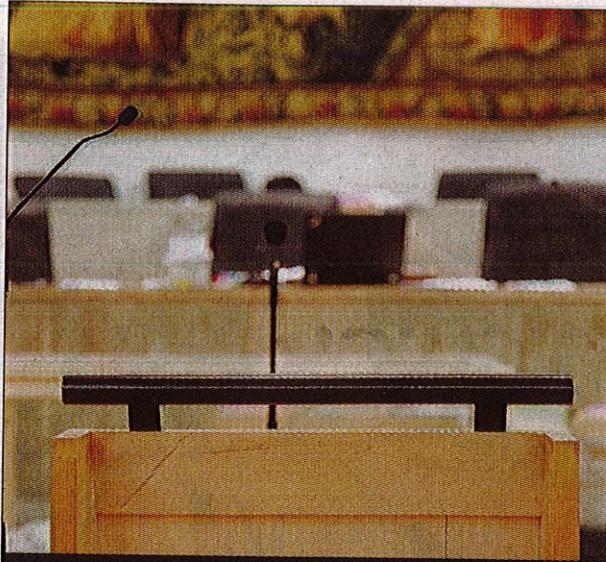
Émilie Zaugg

emilie.zaugg@centreFrance.com

Au terme de deux jours de débats chargés en émotion, touchant l'intimité au plus profond, marqués par les blessures qui ont jalonné la vie de l'accusée, la cour d'assises du Puy-de-Dôme a suivi les arguments présentés par la défense.

Alix Sauvadet, âgée aujourd'hui de 40 ans, a été acquittée des faits pour lesquels elle avait été renvoyée devant la juridiction criminelle. Magistrats et jurés ont considéré que la quadragénaire n'a pas volontairement donné la mort au nourrisson qu'elle venait de mettre au monde, début janvier 2005, près d'Issoire et dont elle s'était débarrassée en le déposant dans un puits.

Elle avait accouché seule, alors qu'elle n'était pas consciente d'être enceinte (lire notre précédente édition), totalement victime



VERDICT. Le président a conclu la motivation de la cour en déclarant : « Madame ne pouvait ni comprendre, ni savoir ce qu'elle faisait ». PHOTO D'ARCHIVES

d'un « déni de grossesse massif et total qui est allé au-delà de l'accouchement », a souligné l'experte psychologue.

M^{es} Vaillant et Canis, en défense, ont mis en avant les conclusions du médecin légiste : « Il n'y a eu aucun geste criminel. Ce bébé est mort suite à l'inhalation du liquide amniotique ou méconial, entraînant une asphyxie. Elle n'est pas intervenue pour

lui donner la mort. »

Ils ont également plaidé en faveur de l'abolition du discernement de la jeune femme – « cassée par les années de violences et de sévices que lui a fait vivre son ancien compagnon et enfermée dans le mur du silence qu'elle s'est construit depuis son enfance ».

« Les experts vont plus loin que le déni de grossesse, ils parlent du déni de conception, a souligné

M^e Canis. Ce déni est tel qu'il empêche d'avoir toute conscience de ce qu'il se passe dans la réalité. »

Trois ans de sursis requis

Un peu plus tôt, l'avocat général Thierry Griffet avait requis trois ans de prison avec sursis à l'encontre de l'accusée, estimant qu'elle avait « commis des actes matériels qui ont concouru à la mort du nourrisson ». Il a également évoqué la possibilité de requalifier les faits en privation de soins ayant entraîné la mort de l'enfant. La cour ne l'a pas suivi et a estimé cette requalification impossible juridiquement.

M^e Legay, conseil du père de l'enfant, bouleversé tout au long de l'audience, a expliqué que son client « a mis sa vie entre parenthèses depuis la révélation des faits en 2014 ». L'homme, qui a affiché son soutien et son affection profonde pour l'accusée, « voulait comprendre », mais « pas rajouter de la souffrance à la souffrance ». C'était important pour lui « d'entendre que le décès de l'enfant ne résulte pas d'un geste néonaticide ». ■